

5 - Opposabilité du guide de prévention du risque amiante validé par le Comité Technique Ministériel du Ministère des finances

Le ministère de l'économie et des finances a publié à l'intention de ses directions un guide de prévention du risque amiante dont les prescriptions excèdent dans certains cas la réglementation applicable. Si la réglementation s'impose à tous, ce guide en tant que tel ne peut être opposable aux autres administrations des autres ministères.)

6 - Sur les travaux d'installation des contrôles d'accès aux entrées nord et sud et le complètement du DTA

Je suis en mesure de vous apporter les précisions suivantes :

- l'installation des contrôles d'accès a nécessité le percement de la dalle du rez-de-chaussée qui est recouverte d'amiante en sous face ;
- l'intervention susceptible de libérer des fibres d'amiante a été réalisée suivant un mode opératoire respectant la réglementation en vigueur ;
- ce mode opératoire préalablement soumis au cabinet JPS Conseil Amiante qui intervient en tant que maîtrise d'œuvre pour les travaux de désamiantage de la tour B, a été adressé à la CARSAT, à l'inspection du travail, l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics, au CHSCT de l'entreprise Eiffage Energie Aquitaine mandatés pour effectuer les travaux ;
- les CHS-CT des administrations occupantes ont été informés des travaux ;
- le percement des trous a été effectué le week-end du 5 mai 2012 en l'absence du personnel ;
- l'opérateur de chantier qui est intervenu est titulaire d'une attestation de compétence relative aux interventions susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante ;
- une zone de confinement a été installée au sous-sol. Les différentes instances saisies ont validé l'absence de confinement au RDC compte tenu des mesures de précaution prises au niveau du percement.
- une mesure d'empoussièrement a été effectuée après l'intervention. Elle s'est avérée négative.
- l'installation des contrôles d'accès, entrée Nord, a en outre nécessité la création de portes d'accès au standard téléphonique et à la salle de repos de la DRFIP. Une recherche d'amiante a été réalisée par la société DEKRA sur un échantillon de matériaux du mur sur lequel ont été installées les deux portes. Aucune présence d'amiante n'a été détectée sur l'échantillon.

Au final, les travaux ont été réalisés en toute sécurité pour les agents de la cité conformément à la réglementation. En effet, il a été considéré que les travaux se déroulaient en présence d'amiante et le mode opératoire correspondant a été mis en œuvre. L'analyse de tous les matériaux percés n'aurait pas modifié le mode opératoire.

→ Les informations concernant cette opération complètent le DTA de la Cité.

7 - Sur les travaux du restaurant administratif

Pour tous les travaux réalisés je précise que les contrôles sont effectués conformément à la réglementation en vigueur.

D'ailleurs, comme vous le savez, des représentants de votre syndicat se sont rendus au cours du mois d'octobre, dans les locaux du service de gestion de la cité afin d'examiner notamment le plan de prévention afférent aux travaux d'installation des panneaux solaires sur le toit du restaurant.